



## **REGLEMENT DU CHALLENGE U19**

### **MESURES GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 1 - TITRE**

La LFHF organise une épreuve U19 intitulée CHALLENGE U19 ouverte aux clubs de ligue volontaires.

#### **ARTICLE 2 - ENGAGEMENT**

Les engagements seront établis selon la procédure fixée par la ligue et lui seront adressés. Les droits d'engagement, fixés par le conseil de ligue, seront prélevés sur le compte du club. Les clubs qui annulent leur engagement après la parution du calendrier sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement, exception faite pour les cas de force majeure qui seront examinés par la commission d'organisation qui reste souveraine. Un club ne peut engager qu'une seule équipe. La date limite des engagements est fixée au 15 Juillet au plus tard.

#### **ARTICLE 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE**

Les équipes engagées seront réparties en groupes par secteurs géographiques. Le nombre d'équipes par groupe ne saurait excéder 6 et dépendra du nombre d'équipes engagées. Au cours d'une première phase, les équipes se rencontrent par match aller-retour. A l'issue de celle-ci, des poules de niveau seront établies et le challenge se poursuivra par match aller-retour. Les vainqueurs de chaque poule au plus haut niveau se rencontreront par match à élimination directe après tirage au sort pour définir le vainqueur du challenge.

#### **ARTICLE 4 - QUALIFICATION DES JOUEURS**

Les joueurs doivent être qualifiés pour participer aux rencontres, accessibles aux joueurs U19 / U18. Peuvent également y participer trois joueurs U17 au maximum.

#### **ARTICLE 5 - COTATION**

Les matchs de championnat sont comptabilisés comme suit :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- -1 point pour un match perdu par pénalité
- -1 point pour un forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0.

Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts qu'elle a marqués. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. En cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3 à 0.

Une équipe forfait 3 fois au cours du championnat est déclarée forfait général.

#### **ARTICLE 6 - ARBITRAGE**

La CRA peut désigner un arbitre officiel. L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer la rencontre

#### **ARTICLE 7 - TERRAINS ET BALLONS**

Les joueurs utilisent pour les rencontres des ballons de dimensions normalisées (n°5).  
Toutes les rencontres doivent se dérouler sur un terrain classé au minimum en niveau 5.

#### **ARTICLE 8 - TEMPS DE JEU**

Un match dure 90 minutes : deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

#### **ARTICLE 9 - FEUILLE DE MATCH**

Il est fait application du RP de la LFHF

#### **ARTICLE 10 - RESERVES / RECLAMATIONS**

Il est fait application du RP de la LFHF.

#### **ARTICLE 11 - EVOCATION**

Il est fait application du RP de la LFHF.

#### **ARTICLE 12 - APPEL**

Il est fait application du RP de la LFHF.

#### **ARTICLE 13 - STATUT DES EDUCATEURS**

Les clubs participant à ce challenge sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire d'une licence éducateur fédéral, technique régional ou technique national, possédant une certification correspondant à l'équipe entraînée.

Son nom et son numéro de licence doivent apparaître sur la feuille de match.

Sa présence est obligatoire sur le banc durant les compétitions officielles de son équipe.

Une dérogation peut être accordée par la commission régionale des statuts des éducateurs sur demande du club pour l'équipe qui accède en championnat de ligue avec l'entraîneur avec lequel elle a accédé, à condition qu'il s'engage à s'inscrire dans la 1<sup>ère</sup> formation fédérale.

Pour les équipes en infraction, il sera obligatoire d'inscrire l'éducateur responsable de l'équipe à la 1<sup>ère</sup> formation fédérale organisée en liaison avec la commission régionale des statuts des éducateurs.

#### **ARTICLE 14 - CAS NON PREVUS**

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de la ligue.